

D.2020.12.16.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

1 - 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.11 - Ligne Aéroport Express.

- Prise en considération des études du projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express.
- Approbation d'un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017 contient dans ses dispositions prescriptives la nécessité de renforcer et d'améliorer les liaisons de transport en commun afin de desservir les territoires de cohérence urbanisme - mobilités et de relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines.

En réponse à cette orientation majeure, le Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé le 7 février 2018 et valant révision du PDU confirme la programmation d'une troisième ligne de métro reliant les sites économiques du Nord-Ouest et du Sud-est, en passant par les secteurs aéronautiques et la gare centre et permettant d'améliorer les liaisons entre bassins de mobilités Nord-Ouest, nord-Est et Sud-Est.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020.

En préalable à cette déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, une délibération avait été votée en date du 5 juillet 2017 pour prendre en compte les études de ce projet et instaurer un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer (D.2017.07.05.1.3).

Il est proposé la mise en place de cet outil pour préserver la faisabilité d'un prolongement, à un terme non défini à ce jour, de la Ligne Aéroport Express, entre l'aéroport international de Toulouse-Blagnac et le nouveau Parc des Expositions nommé MEETT. Si la poursuite de cette desserte au-delà de l'aéroport est prévue au Projet Mobilités 2020.2025.2030, elle ne fait pas l'objet à ce jour d'un programme d'opération et d'une enveloppe budgétaire.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, et dans l'attente de l'achèvement des études plus techniques précisant le tracé et les implantations des stations, Tisséo Collectivités souhaite prendre en considération les études en cours et instaurer un périmètre d'études entre l'aéroport international de Toulouse-Blagnac et le nouveau Parc des Expositions nommé MEETT, à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Ce périmètre d'étude, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra, sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et selon le périmètre en annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express, tel que constitué à la date de la présente délibération, sera consultable sur rendez-vous au siège de Tisséo Collectivités, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre à Tisséo Collectivités qui procédera à leur instruction, sans délais supplémentaires.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : PREND en considération les études du projet de prolongement de la liaison aéroport express afin d'établir un périmètre d'études.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'études portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :

- D'un affichage dans les communes d'Aussonne, Beazelle, Blagnac et Cornebarrieu pendant une durée d'un mois.
- D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
- D'une publication légale dans la presse locale.

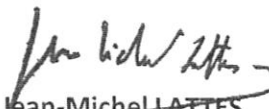
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- Aux Maires des communes et au Président de Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

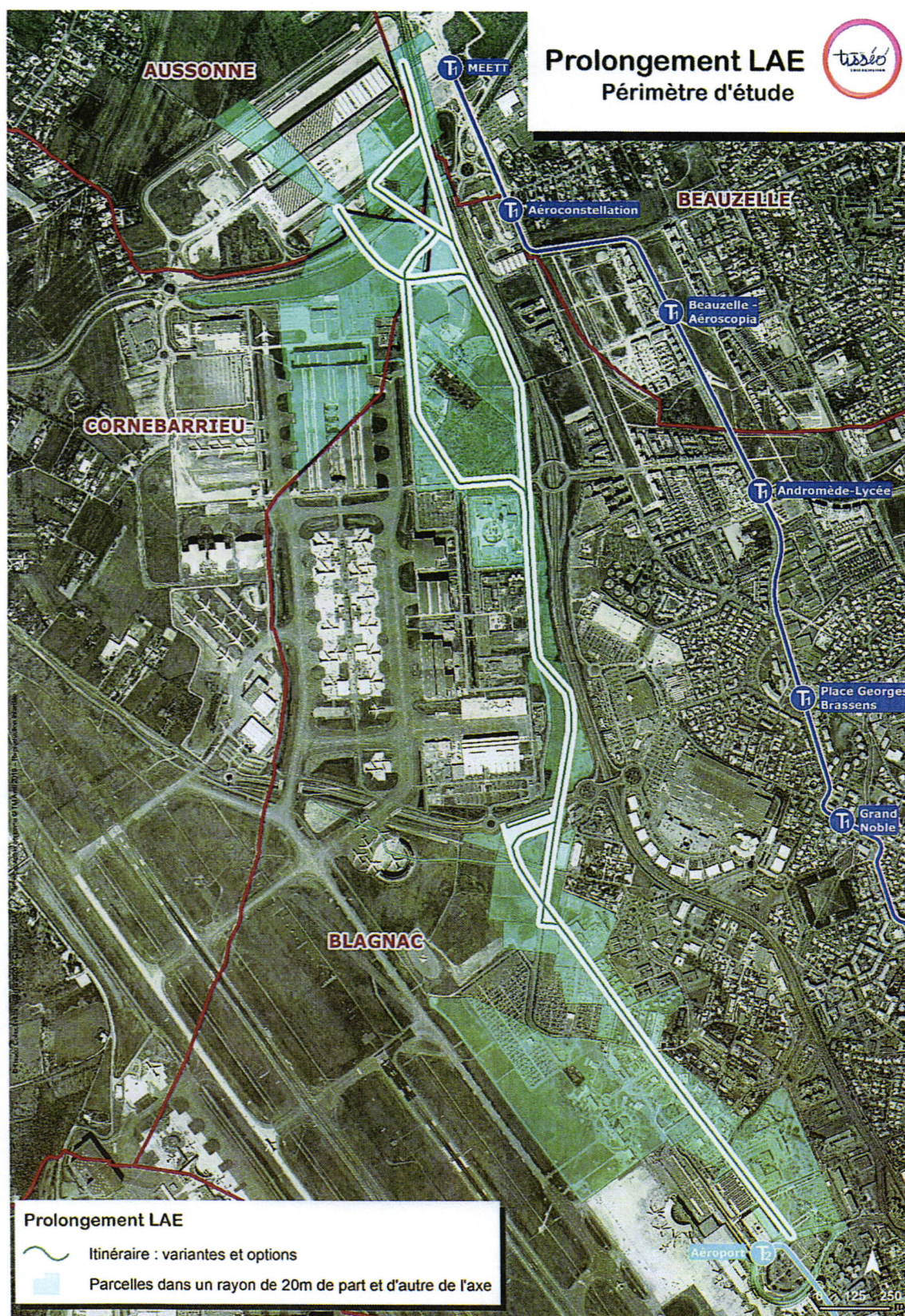
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Annexe 1 : tracé concerné par l'instauration du périmètre d'étude



Annexe 2 : liste des parcelles concernées par l'application du sursis à statuer

AUSSONNE :	BLAGNAC :	069000AB0149	069000BW0650
032000ZK0319	069000AA0020	069000AB0150	069000BW0651
032000ZK0320	069000AA0021	069000AB0151	069000BW0652
032000ZK0380	069000AA0025	069000AB0161	069000BW0653
032000ZK0383	069000AA0026	069000AB0167	069000BX0006
032000ZK0384	069000AA0028	069000AB0168	069000BX0047
032000ZK0385	069000AA0029	069000AB0169	069000BX0049
032000ZK0386	069000AA0035	069000AC0062	069000BX0055
032000ZK0387	069000AA0037	069000AC0070	069000BX0058
032000ZK0389	069000AA0038	069000AC0082	069000BX0134
032000ZK0390	069000AA0039	069000AC0083	069000BX0135
032000ZK0470	069000AA0040	069000AC0085	069000BX0224
032000ZK0554	069000AA0041	069000AC0086	069000BX0225
032000ZK0560	069000AA0042	069000AC0087	069000BX0226
	069000AA0043	069000AC0089	069000BX0229
BEAUZELLE :	069000AA0044	069000AC0090	069000BX0230
056000AA0064	069000AA0045	069000AC0092	069000BX0242
056000AA0142	069000AB0004	069000AC0093	069000BX0247
056000AA0145	069000AB0013	069000AC0094	069000BX0252
056000AA0146	069000AB0014	069000AC0095	069000BX0253
056000AA0148	069000AB0022	069000AC0096	069000BX0254
056000AA0149	069000AB0027	069000AC0130	069000BY0011
056000AA0151	069000AB0028	069000BR0001	069000BY0066
056000AA0152	069000AB0032	069000BR0002	069000BZ0040
056000AA0154	069000AB0035	069000BR0003	069000CA0285
056000AA0155	069000AB0106	069000BR0039	069000CA0303
056000AA0191	069000AB0107	069000BR0053	069000CA0311
056000AA0192	069000AB0126	069000BS0007	069000CA0312
	069000AB0127	069000BV0004	069000CA0322
CORNEBARRIEU :	069000AB0128	069000BW0129	069000CA0324
150000AH0162	069000AB0129	069000BW0130	069000CA0329
150000AH0165	069000AB0130	069000BW0131	069000CA0330
150000AH0166	069000AB0131	069000BW0132	069000CA0331
150000AH0168	069000AB0132	069000BW0133	069000CA0332
150000AH0169	069000AB0133	069000BW0139	069000CA0333
150000AH0171	069000AB0134	069000BW0145	069000CA0334
150000AH0172	069000AB0135	069000BW0159	069000CA0335
150000AH0173	069000AB0136	069000BW0299	
150000AH0174	069000AB0137	069000BW0365	
150000AH0176	069000AB0138	069000BW0367	
150000AH0177	069000AB0139	069000BW0368	
150000AH0178	069000AB0140	069000BW0370	
150000AH0179	069000AB0141	069000BW0429	
150000AH0180	069000AB0142	069000BW0580	
150000AH0182	069000AB0143	069000BW0584	
150000AH0205	069000AB0144	069000BW0635	
150000AH0206	069000AB0145	069000BW0643	
150000AH0248	069000AB0146	069000BW0648	
150000AH0311	069000AB0147	069000BW0649	
150000AH0313	069000AB0148		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ligne Aéroport Express. - Prise en considération des études du projet de prolongement de la Ligne Aéroport Express. - Approbation d'un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac et Cornebarrieu.

Date de transmission de l'acte : 17/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2020

Numéro de l'acte : 20201216-1-11d ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 031-253100986-20201217-20201216-1-11d-DE

Date de décision : 17/12/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports